



DÉVELOPPER LA SANTÉ ET LA PERFORMANCE AU TRAVAIL



PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS
ORGANISATION
DU TRAVAIL
CONCEPTION DES SYSTÈMES
DE TRAVAIL
HANDICAP
EXPERTISE CHSCT

Construction sociale de l'intervention dialogue social et expertise CHSCT

Construction sociale de l'intervention



Construire socialement l'intervention, créer les conditions sociales du changement :

Cela présuppose de définir des conditions préalables basées:

- Sur la prise en compte du travail (centralité du travail)
- C'est suspendre les approches en termes d'accusation de personnes
- C'est suspendre une approche basée sur la quête de responsabilité
- Suspendre les approches juridiques et normatives

Expertise CHSCT et dialogue social

Une demande d'expertise signe souvent le fait que le dialogue social sur le travail a du mal à se structurer.

L'expert du CHSCT est pris entre un double mouvement

- Méfiance et doute sur son équidistance par les directions
- Attente pour le CHSCT que les préconisations s'imposent à l'employeur

Une construction sociale empêchée par:

- Un rapport de force initial
- Un cadre normatif et légal qui impose à l'expert de répondre à la question qui lui est posée (audit)

Vers des demandes d'expertises en décalage avec cette norme (l'expertise CHSCT comme une intervention)

Expertise CHSCT et dialogue social



L'expertise CHSCT n'a pas comme objet de favoriser le dialogue social , ni de transformer le travail elle documente et argumente sur une question, à charge pour le CHSCT de s'en saisir et de la mettre en discussion :

- Des logiques contradictoires s'expriment voire s'affrontent sans que les conditions sociales préalables à un dialogue constructif puisse être mis en place.
- La posture d'expert au sens littéral du terme s'est accentuée ces dernières années, on ne peut plus co-construire l'intervention ni même parler de comité de pilotage.
- Tout ce qui pourrait correspondre à la mise en œuvre d'un espace de concertation ou de co-construction n'est pas admis.

C'est de produire un état sur une question qui permette à chaque acteur de se positionner et de faire un choix:

- Soit juridique / responsabilité
- Soit nourrir le rapport de force sociale
- Soit agir / plan d'action
- A minima sur certaines questions l'employeur se mettra en conformité avec la réglementation .
- Le meilleur des cas de figure c'est qu'à la suite d'une expertise l'entreprise demande à ce qu'on l'accompagne.
- Le travail d'expertise doit ouvrir sur la nécessité de mettre en place les conditions sociales permettant de produire des solutions

Expertise CHSCT et dialogue social



L'expertise CHSCT est une mise à l'épreuve de la méthodologie d'intervention en ergonomie.

- Le cadre formel de l'expertise CHSCT ne permet pas la mise en œuvre d'une construction sociale telle que nous l'entendons.
- Or la construction sociale de l'intervention est le pilier de l'intervention ergonomique (créer les conditions de la transformation)
- Présupposer que ce que nous disons sur le travail, la santé le lien santé travail, sur le fonctionnement de l'homme au travail serait appropriable uniquement sur la base d'un diagnostic et de préconisations nous semblent insuffisants.
 - Si le milieu n'est pas prêt à entendre et à débattre sur le travail il ne s'en saisira pas

Pour nous la construction sociale de l'intervention est

- un moyen pour structurer le dialogue social,
- Et une condition de l'appropriation par les acteurs et de la transformation des situations de travail.

Les solutions relèvent de la production d'un équilibre entre des logiques toutes légitimes, parfois conflictuelles et souvent insuffisamment arbitrées.

Expertise CHSCT et transformation des situations de travail



Transformer présuppose un accord préalable, par la mise en place d'un espace de dialogue

- **Construire socialement et développer le dialogue social** évite de se substituer aux acteurs et fait en sorte que les acteurs produisent et travaillent à produire dans le cadre d'un dialogue, les solutions les plus efficaces au regard des problématiques de santé et de prévention

VS

- **La position experte** engage l'expert à imposer son point de vue, le savoir produit est-il accessible?, au risque de n'être qu'un savoir extérieur, si le CHSCT ne peut s'en saisir

Le cadre de l'expertise CHSCT ne permet pas dans le temps de l'expertise de développer les capacités d'action des acteurs du terrain. Capacités des professionnels et des collectifs de travail

Etre raccord avec la réalité sociale de l'entreprise



Toute transformation relève d'une dynamique sociale et pas uniquement d'une analyse aussi experte soit elle.

- Si le rapport d'expertise et ses préconisations sont en décalé avec la réalité sociale (dialogue social) de l'entreprise le risque que le rapport ne serve à rien est élevé
- Nous constatons **une augmentation significative des demandes d'expertises concertées** avec les directions qui sont en fait des demandes d'intervention. Cela pose le problème du respect du cadre formel et juridique de l'expertise CHSCT.

Notre expérience nous engage à considérer que l'expertise doit ouvrir via les préconisations à la possibilité de mettre en place un accompagnement.



DÉVELOPPER LA SANTÉ ET LA PERFORMANCE AU TRAVAIL

**PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

**ORGANISATION
DU TRAVAIL**

**CONCEPTION DES SYSTÈMES
DE TRAVAIL**

HANDICAP

EXPERTISE CHSCT